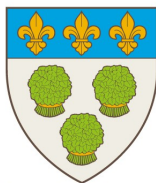




REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Eure  
Arrondissement d'Évreux

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2019**



**Ville de Vernon**  
EN NORMANDIE

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt-neuf mars à vingt heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25  
Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Sébastien LECORNU, Madame Catherine GIBERT, M. Thierry CANIVET, Mme Dominique MORIN, Monsieur Johan AUVRAY, Mme Nicole BALMARY , M. Jérôme GRENIER, Mme Léocadie ZINSOU, Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, Adjoint

Mme Agnès BRENIER , Mme Jeanne DUCLOUX, M. Hervé HERRY, M. Luc VOCANSON, M. Henri-Florent COTTE, Mme Mariemke de ZUTTERE, M. Jean-Marie MBELO, Mme Aurélie BLANCHARD , Mme Evelyne HORNAERT, Monsieur Yann FRANCOISE, Mme Brigitte LIDÔME, Mme Sylvie MALIER, M. Steve DUMONT, M. Philippe NGUYEN THANH, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Alexandre HUAU-ARMANI à Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE  
M. Philippe CLERY-MELIN à M. Sébastien LECORNU  
Mme Nathalie ROGER à M. Thierry CANIVET  
Mme Nathalie LAMARRE à Mme Dominique MORIN  
M. Valentin LAMBERT à Mme Agnès BRENIER  
M. Philippe GUIRAUDON à Madame Catherine GIBERT  
M. Jean-Claude MARY à Mme Sylvie MALIER  
Mme Marie-Laure HAMMOND à M. Steve DUMONT

Absents :

Mme Hélène SEGURA  
M. Erik ACKERMANN

Secrétaire de séance : M. DUMONT

N° 025/2019

Rapporteur : François OUZILLEAU

OBJET : Site de l'ancien LIDL à Vernonnet - Cession

Le site de l'ancien commerce alimentaire LIDL, au sein du quartier de Vernonnnet, à l'abandon depuis mars 2016, représente pour la municipalité un véritable enjeu pour la redynamisation du quartier et la requalification des entrées de ville.

Acquis avec le concours de l'EPF Normandie dans le cadre du programme d'action foncière de 2016, la ville vient de délibérer pour le rachat du bien préalablement à l'aménagement du site.

En effet, le bâtiment se situe à un endroit stratégiquement intéressant pour le développement touristique. Après la rénovation du square Pierre Nicolas et de sa fontaine, les aménagements du stade, les travaux de voirie, la Seine à vélo et la réfection prochaine de la RD5, c'est un engagement important de l'équipe municipale dans le cadre de la redynamisation de Vernonnnet. Il est envisageable de développer sur ce site un programme mixant les fonctions résidentielle, commerciale et touristique.

Aussi, afin de permettre l'émergence d'un nouveau projet sur ce site majeur pour l'avenir du quartier, il vous est proposé de confier, via la cession du bien, la réalisation d'une opération, dans le respect des orientations du P.L.U., au profit de la société d'économie mixte départementale EAD (Eure Aménagement développement) domiciliée au 11 rue de la Rochette à EVREUX, numéro de SIRET : 623 650 314 00064. et de ses partenaires.



Cette solution permet de concilier les avantages d'un pilotage de l'opération par un partenaire parapublic, et l'ouverture aux investisseurs privés. La Commune s'assure ainsi un niveau de maîtrise suffisant, tout en limitant son risque financier.

Il a été convenu que les parcelles BH 107 et 90, d'une surface totale de 00ha50a06ca, sises à VERNON, 5 rue Jules Soret et rue Ogereau, soit cédées au prix de 1 021 682,99 euros HT. (équivalent au prix de rachat auprès de l'EPF Normandie augmenté des frais de notaire supportés par la collectivité dans le cadre de ce rachat) soit 1 226 019,59 euros TTC.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié, les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L2241-1 et L1311-9, L1311-10 et L1311- 13

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1211-1 et 1212-1

**Vu** la délibération n°217-16 du conseil municipal en date du 24 juin 2016 approuvant le programme d'action foncière,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 29 mars, décidant du rachat des parcelles du site ex lidl cadastrées BH107 et 90 sises à VERNON auprès de l'EPF Normandie,

**Vu** le programme d'action foncière signé le 14/11/2016

**Vu** l'avis des domaines en date du 19 mars 2019

**Considérant** les enjeux de développement du quartier de Vernonnnet et l'opportunité d'aménager le site de l'ancien commerce alimentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de la cession des parcelles cadastrées BH 107 d'une superficie de 257m<sup>2</sup> et BH 90, d'une superficie de 4749m<sup>2</sup>, sises à VERNON, 5 rue Jules Soret et rue Ogereau au prix de 1 021 682,99 euros HT. soit 1 226 019,59 TTC au profit Eure Aménagement Développement, 11 rue de la Rochette à EVREUX, numéro de SIRET : 623 650 314 00064.
- DIT que les frais notariés seront pris en charge par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant contrat et les documents s'y référant,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente, sous réserve de la signature de l'acte authentique d'acquisition de l'immeuble cadastré BH 107 et BH 90 sises à VERNON avec l'EPF Normandie ?
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet (déclaration préalable, bornage contradictoire, etc.).

Développement urbain

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants ( Abstention : M. NGUYEN THANH, M. SINO; )

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus  
Le registre dûment signé  
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).